

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Finances Locales

SOUS-DOMAINE :

Finances

OBJET :

Redevances Spéciales

Le nombre de
conseillers en service
est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :

30 mars 2021

Affichage en date du :

30 mars 2021

Date du comité
syndical :

7 avril 2021

Délibération n°
2021012

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2021-012

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 7 avril 2021 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un et les dix-sept mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé à la Maison des associations
1 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 11400 Castelnaudary.

Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER.

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice, BACHARAN Max,
BOUSQUET Sébastien, BRUNEL Christophe, CAU Marie-Paule, COSTE
Gilbert, DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER Jean-Marc,
FABRE Jocelyne, GREFFIER Philippe, HENNEBELLE Jean-Luc,
LAMARQUE Gérard, OURLIAC Christian, OURLIAC Jean-François, PECH
Bernard, QUAGLIERI Jean-Pierre, PEYRAS Benjamin, PRADEL Christophe,
ROSALIE Eric,

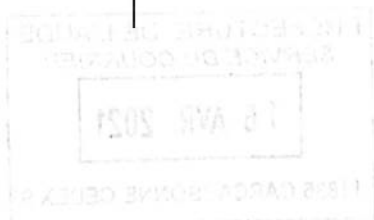
Absents remplacés :

Absents excusés :

AVERSENG Jean-Luc, ALRIC Didier, BATIGNE Robert, BAURES Jean-Louis,
CAZENAVE Serge, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABRE Danielle FRONT
Gérard, LEMOINE Cédric, MAERTEN Didier PELISSIER Alain, PAINCO
Paul, PUJOL Michel, POUSSIER Grégory, VIDAL Pierre, VIOLA André,
PASSEMAR Aurélien, SOLER Floréal.

Secrétaire de séance :

FABRE Jocelyne



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L.5215-20 6°, L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités territoriales instaurant le principe d'une redevance spéciale pour les déchets des professionnels assimilés ;

Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages est définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménages ;

Vu la circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets ménages et au modèle de contrat pour la collecte de l'évacuation des ordures ménagères ;

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont les ménages et la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;

Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Smictom de l'Ouest Audois a instauré par délibération n°20130041 en date du 13 novembre 2013, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers issus des artisans, commerçants, entreprises, industriels, établissements scolaires et administrations.

Les tarifs sont calculés en fonction de la quantité de déchets produits et du service rendu.

Ce tarif doit évoluer avec l'évolution du tarif de traitement du COVALDEM11.

Montant appelé pour les entreprises et administrations qui sont en redevance spéciale :

En 2021, la redevance spéciale sera calculée ;

Collecte et traitement des déchets ménagers résiduels ou assimilés :

- 2 bacs/semaine → gratuit,
- Au-delà donc à partir du 3^{ème} bac → 0,041 Euros le litre.

Collecte et traitement du tri sélectif :

- 2 bacs/semaine → gratuit.
- Au-delà donc à partir du 3^{ème} bac → 0,020 Euros le litre.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 8 avril 2021

Le Président,


Philippe GREFFIER

